

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la Rue du Haut Préfailles.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 15 mars 2024

Le Maire

Claude CAUDAL



Rue du Haut Préfailles

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation	Remarques
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0196	2	2		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0002	3	3		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0197	4	4		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0003	5	5		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0005	5 B	5 bis		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0199	6	6		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0200	8	8		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0006	9		7 et 9	
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0009	9	9 bis		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0201	10	10		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0010	11	11		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0205	12	12		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0014	13	13 A		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0015	13	13 B		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0019	13	13		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0016	15	15		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0365	14	14		Opticien
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0365			14 bis	Coiffeur
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0208	16	16		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0018	17	17		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0209	18	18		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0020	19	19		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0021	21	21		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0033	23	23		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0210	24	24		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0034	25	25		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0211	26	26		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AT0035	27	27		
DU HAUT PREFAILLES	44136000AR0213	30	30		



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL